

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2014/599**  
**Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Rénovation de la Salle Jean Vauthier. Demandes de subventions. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inaugurée en 1989, la salle Jean Vauthier, salle de spectacle municipale mise à disposition au Théâtre National Bordeaux Aquitaine, nécessite une intervention en vue de sa rénovation et de sa mise en conformité. L'état de ces installations vieillissantes nécessite en effet aujourd'hui la mise en œuvre de travaux sur ses éléments les plus dégradés.

En conséquence, la Ville envisage un projet de remplacement du gradin, et de rénovation de la machinerie scénique et de mise en conformité des issues de secours.

L'Etat et le Conseil Régional d'Aquitaine, autorités de tutelle du TNBA, sont susceptibles de cofinancer ce projet à parts égales avec la Ville, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| Financiers                   | TOTAL HT         | %           |
|------------------------------|------------------|-------------|
| Etat (DRAC)                  | 150.000 €        | 33,33%      |
| Conseil Régional d'Aquitaine | 150.000 €        | 33,33%      |
| Ville de Bordeaux            | 150.000 €        | 33,34%      |
| <b>TOTAL H.T.</b>            | <b>450 000 €</b> | <b>100%</b> |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à émettre les titres de recette correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération va nous permettre de solliciter des cofinancements pour rénover la salle Jean Vauthier du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine qui a été inaugurée en 1989.

Il s'agit d'un certain nombre de travaux importants.

C'est une manière de rappeler que la Ville est aujourd'hui le premier financeur des théâtres bordelais, à l'exception du TNBA qui est un centre dramatique national, et qu'elle en héberge de nombreux, dont le TNBA, l'Inox, L'œil la Lucarne en rénovation, la Pergola et le Poquelin Théâtre notamment.

C'est un secteur extrêmement fragile que nous essayons d'accompagner comme il se doit.

Nous allons là pouvoir, je crois, rénover une belle salle de théâtre.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'observations ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Je voudrais saluer le travail de Catherine Marnas qui a pris les commandes du TNBA il y a quelques mois, qui donne une forte impulsion à cette belle scène.

**D-2014/600**  
**Statue SANNA. Donation temporaire d'usufruit.**  
**Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 29 septembre 2014, vous avez décidé de mettre fin à la souscription publique pour l'acquisition de la statue de l'artiste Jaume Plensa dénommée SANNA, posée place de la Comédie.

Cette décision impliquait la restitution de cette statue à l'artiste.

Un particulier, qui souhaite garder l'anonymat, a l'intention d'acquérir cette œuvre et propose à la Ville une donation temporaire d'usufruit de 7 ans, ce qui offrirait au public l'occasion de profiter de son exposition pendant toute cette période.

Cette donation temporaire ne mettrait à la charge de la Ville que l'obligation d'entretien et d'exposition au public pendant les 7 années de la donation. Au terme de l'opération, le démontage et le transport de l'œuvre vers son lieu de destination sera à la charge de la Ville de Bordeaux à condition que ce lieu se situe sur le territoire Français Métropolitain.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir permettre cette donation et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Il s'agit d'une délibération technique pour prolonger la décision que vous connaissez, à savoir la donation temporaire d'usufruit de 7 ans de la statue SANNA par un acquéreur mécène, d'une certaine manière, puisqu'il nous la laisse à disposition.

La Ville prend l'obligation d'entretien et d'exposition pendant 7 ans. Elle prend également à sa charge le transport de l'œuvre vers son lieu de destination, coût de ce transport que nous avons estimé environ à 10.000 euros puisque la question avait été posée, c'est-à-dire un coût modeste compte tenu de l'impact que cette statue donne dans notre ville.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je crois qu'il faudra remercier chaleureusement le mécène qui s'investit dans cette opération.

Mme AJON

**MME AJON.** -

On le saluera, Monsieur le Maire, dès que nous connaissons son nom. Tous les Bordelais le remercieront, et au-delà sûrement les touristes de pouvoir profiter de cette œuvre.

En effet, nous avons demandé l'estimation du coût du transport, c'est-à-dire non seulement le coût du transport par lui-même, mais aussi l'assurance qui devra accompagner le transport de cette œuvre. J'espère que dans les 10.000 euros nous avons bien la totalité de ce coût : du transport, du démontage et bien sûr des risques qu'encourt l'œuvre durant toutes ces manipulations, pour ne pas retomber dans un conflit qui avait été douloureux pour les Bordelais et pour Guillaume Renou qui était le père du crocodile.

Cela a été, je vous le rappelle, un conflit long, douloureux et coûteux pour le crocodile, pour la Ville et pour M. Renou qui n'était au départ absolument pas en conflit avec la Ville de Bordeaux et bien heureux d'exposer dans les jardins de la Ville.

Mais pour les artistes il est bien normal d'être attachés à leurs œuvres et à leurs propriétaires, et il ne faut pas que notre manque d'anticipation sur certains coûts nous génère des conflits compliqués et mette en difficulté certains créateurs.

Je vous remercie de nous avoir produit ce coût.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Donc pas d'oppositions ?

Il se trouve qu'en France il y a beaucoup de mécènes qui souhaitent rester anonymes. C'est un peu curieux mais c'est comme ça.

**D-2014/601**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association WIKIMEDIA France. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association WIKIMEDIA France Association pour le libre partage de la connaissance a pour but de soutenir en France la diffusion libre de la connaissance et notamment les projets hébergés par la WIKIMEDIA Foundation comme l'encyclopédie Wikipédia, la médiathèque WIKIMEDIA Commons, le dictionnaire Wiktionnaire et plusieurs autres projets liés à la connaissance.

La Ville de Bordeaux a, ces dernières années, montré son engagement en faveur de la politique de diffusion des données publiques.

Les établissements culturels de Bordeaux ont souhaité mettre en place lors de la 4ème édition de la Semaine Digitale une première expérimentation de journée de contribution ouverte au public afin de valoriser et transmettre auprès du plus grand nombre la culture et le patrimoine qu'il soit scientifique, muséal ou musical. Cet événement s'est tenu le 18 octobre 2014 et a permis la participation de 10 établissements culturels dont 8 municipaux et près de 60 personnes.

Il constitue également une opportunité de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association WIKIMEDIA France permettant de coordonner les actions de deux parties dans le domaine de la diffusion de la connaissance scientifique, patrimoniale et celle plus largement relative à la politique culturelle publique. Ce partenariat se présente sous la forme d'une convention cadre générale qui prévoit des avenants spécifiques avec les services municipaux impliqués dans de nouvelles actions.

Afin de marquer son engagement en faveur du libre partage de la connaissance, la Ville de Bordeaux adhèrera à l'association en tant que personne morale pour un montant de 100 euros par an pendant la durée de la convention. Celle-ci est d'une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention de partenariat
- adhérer à l'association WIKIMEDIA France

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION WIKIMÉDIA FRANCE

Cette convention est conclue entre,

**WIKIMÉDIA FRANCE**, association pour le libre partage de la connaissance, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, situé au 40, rue de Cléry 75002 Paris, représentée par sa Directrice Exécutive, Madame Nathalie Martin et ci-après désignée « Wikimédia France »,

ET

La **MAIRIE DE BORDEAUX**, située place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du ..... et reçue en Préfecture le ..... et ci-après désigné « La Ville de Bordeaux »,

### PRÉAMBULE

Considérant que Wikimédia France a comme objectif de soutenir, promouvoir et diffuser la connaissance libre notamment par le soutien actif qu'elle porte aux projets Wikimedia ;

Considérant le rôle des projets Wikimédia dans la contribution à la diffusion, à l'amélioration et à l'avancement du savoir et de la culture, par la promotion d'encyclopédies, de recueil de citations, de livres éducatifs et d'autres compilations de documents, d'iconographie, d'information et de diverses bases de données informatives, notamment en langue française et langues régionales françaises, tels que les sites <http://fr.wikipedia.org> et <http://commons.wikimedia.org>;

Considérant que les ressources promues par Wikimédia France ont pour caractéristiques d'être disponibles gratuitement en ligne ; de disposer d'un contenu libre, mis à disposition du public par ses auteurs dans le cadre d'une licence libre ;

Considérant que Wikimédia France n'héberge ni Wikipédia (quelle qu'en soit la langue), ni aucun des projets de la Wikimedia Foundation et n'a aucun droit d'édition de ceux-ci.

Considérant que La Ville de Bordeaux, guidée par des principes d'ouverture, d'équilibre et d'innovation, s'est engagée à mettre en œuvre auprès du public des moyens d'information adaptés à notre ère numérique. Cette volonté s'est notamment traduite par l'ouverture des données publiques (open data) en mettant à disposition de tous, de façon libre et gratuite, les données numériques collectées et produites par ses services. La Ville est également engagée dans une politique de diffusion et de valorisation de son patrimoine culturel, dont une partie peut être diffusée sous format numérique ;

Considérant que La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'amélioration globale des thématiques qui la concernent sur les projets Wikimédia, afin de valoriser son expertise et son territoire auprès d'un large public.

Les deux parties conviennent de mener ensemble un partenariat selon les termes exposés ci-après.

### **Article 1 – Objet du partenariat**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition des ressources humaines, matérielles (salles de réunion, accès à Internet et aux sites concernés par le projet) et documentaires (documents, ouvrages, articles...) dans le cadre d'ateliers de sensibilisation à l'encyclopédie libre et de partage de connaissances sur des sujets en lien avec les thématiques traitées. Ceux-ci sont entre autres d'ordre social, culturel, muséal, historique, architectural, touristique, environnemental, économique, géographique et statistique.

Wikimédia France s'engage à mobiliser ses membres pour le bon déroulement des actions.

Wikimédia France s'engage à assurer la sensibilisation et la formation des services municipaux.

Une première journée expérimentation sera menée le samedi 18 octobre 2014 avec 10 institutions culturelles et patrimoniales de la ville et à destination du grand public. Dans ce cadre, la mairie de Bordeaux s'engage à libérer les droits des visuels, photographies et autres iconographies identifiés et désignés par la Ville de Bordeaux pour être versés et répertoriés sur [https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Wikiday\\_Bordeaux\\_2014](https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Wikiday_Bordeaux_2014) sur Wikimédia Commons, mais dégage toute responsabilité concernant les droits des documents relevant des institutions non municipales et de tout visuel, photographie ou document iconographique utilisé sans l'autorisation de la Ville de Bordeaux.

D'autres actions pourront ensuite être organisées, d'un commun accord entre les deux parties.

### **Article 2 — Modalités de mise en œuvre**

La Ville de Bordeaux et Wikimédia France définiront pour chaque action future, visant à répondre à l'objet de ce partenariat, un avenant entre les deux parties précisant l'objet, le déroulement du projet, les moyens mobilisés et le calendrier.

### **Article 3 — Évaluation du partenariat**

Afin de faire fructifier au mieux le partenariat entre Wikimédia France et la ville de Bordeaux, les deux parties s'engagent à en tirer annuellement une évaluation partagée. Une première évaluation sera réalisée à l'échéance de la journée d'expérimentation

### **Article 4 – Durée du partenariat**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature des partenaires, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **Article 5 – Expérimentation**

Une première expérimentation sera réalisée avec les institutions culturelles et patrimoniales de la ville en octobre 2014.

#### **Article 5.1 — Déroulement**

Cette expérimentation comporte les actions suivantes.

##### Pour la ville de Bordeaux:

- Accueil des participants au sein des institutions culturelles et patrimoniales concernées par les équipes municipales
- Organisation et prise en charge du buffet offert au personnel et au grand public le midi
- Mise à disposition du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'expérimentation : ordinateurs et connexion Wifi
- Communication auprès de ses partenaires et du grand public

- Organisation et prise en charge du vin d'honneur au musée d'Aquitaine pour la clôture

#### Pour Wikimedia France :

- Formation des 30 agents municipaux, pendant deux demies-journées, à la contribution sur les projets Wikimedia afin de leur permettre d'être en capacité d'animer des ateliers auprès du grand public.
- Accompagnement du grand public lors de l'expérimentation au sein des 10 institutions culturelles : aide à la contribution sur Wikipédia, mise en ligne de contenus, création de compte utilisateur.
- Prise en charge des frais de transport de 3 membres de l'association nécessaires à l'accompagnement du public le 18 octobre 2014.

#### **Article 5.2 — Moyens mobilisés**

La ville de Bordeaux mettra à disposition pour ces ateliers une salle par institution culturelle, équipée de postes de travail informatique disposant chacun d'une connexion à Internet. Elle mobilisera également des agents en capacité d'apporter une expertise sur les thématiques traitées lors de l'expérimentation

Wikimedia France sollicitera des contributeurs Wikipédia en capacité d'expliquer le fonctionnement de l'encyclopédie sur Internet et de contribuer à enrichir les thématiques traitées.

#### **Article 6 – Droits associés aux contenus mis en ligne sur les projets Wikimedia**

Le contenu des sites des projets Wikimedia est publié sous licence Creative Commons BY-SA . Ces licences sont traduites en Français par l'association Creative Commons France : <http://fr.creativecommons.org>

La licence Creative Commons BY-SA permet à quiconque de :

- copier, distribuer et diffuser le contenu;
- d'adapter le contenu (et de diffuser ce contenu adapté).

Elle oblige les utilisateurs à :

- créditer le ou les auteur(s) du contenu comme il(s) le souhaite(nt) ;
- placer toute rediffusion du contenu (possiblement modifié) sous la même licence ou une licence accordant les mêmes droits aux utilisateurs.

Les licences libres (dont la licence C.C BY-SA) sont au cœur du succès des projets Wikimedia en ce qu'elles garantissent à chacun le droit de contribuer au travail de tous, et empêchent quiconque de s'appropriier exclusivement l'exploitation des contenus.

La licence Creative Commons BY-SA permet à n'importe qui d'exploiter commercialement le contenu placé sous cette licence, tant que sont respectées les obligations citées ci-dessus.

Les illustrations des projets Wikimedia sont, sauf exception, hébergées sur la médiathèque en ligne Wikimedia Commons.

Sur Wikimedia Commons, les contenus sont hébergés soit sous la licence Creative Commons CC - BY - SA, soit sont dans le domaine public. La possibilité de placer des documents dans le domaine public permet un large hébergement de nombreux documents anciens.

#### **Article 7 – Adhésion**

Afin de marquer son engagement en faveur du libre partage de la connaissance, la ville adhèrera à l'association en tant que personne morale pour un montant de 100 euros par an pendant la durée de la convention.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

La convention peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

## Article 9 – Litige et résiliation

Les parties tenteront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la présente convention sera de la compétence des juridictions françaises.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si l'une ou l'autre des parties ne répond pas aux engagements pris dans cette convention, sans pouvoir entraîner, au profit de l'une ou l'autre partie, aucun versement de quelque nature que ce soit.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le:.....

Pour l'Association Wikimedia France  
La Directrice Exécutive,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Nathalie Martin

Alain Juppé

**D-2014/602**

**Subvention du fonds de restauration des musées. Signature.  
Encaissement. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2014, les commissions régionales scientifiques compétentes en matière de restauration ont validé plusieurs dossiers présentés par les musées de Bordeaux. Il s'agit :

Pour le Musée d'Aquitaine :

- de la « Vénus à la tête quadrillée » du grand Abri de Laussel

Pour le Musée des Beaux-Arts :

- de 9 sculptures (terre cuite, albâtre, plâtre, marbre et pierre)

Pour le Capc :

- d'une toile d'Enzo Cucchi « Sans titre » (huile sur toile et métal)

Pour le Musée des Arts décoratifs et du Design :

- de 2 pianos forte (de Pierre Garnier et Ignace Pleyel)

L'ensemble de ces opérations représente une dépense de 65.850 euros et peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat d'un montant de 28.400 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recette du montant de la somme allouée

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/603**

**Subvention pour le programme d'acquisitions 2014 des musées de Bordeaux. Demande. Encaissement. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2014, les commissions régionales scientifiques compétentes ont validé les acquisitions suivantes pour le musée des Arts Décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux :

- bar Milano d'Andrea Branzi au prix de 25.000 Euros
- une bibliothèque « Pierced bookcase » d'Andrea Branzi au prix de 14.250 Euros
- un lot de quatre vases de Martine Bedin au prix de 16.000 Euros

D'un montant total de 55.250 Euros, ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) de 22.100 Euros (11.050 Euros de l'Etat et 11.050 Euros de la Région).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- émettre les titres de recettes des montants des sommes allouées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/604**  
**Attribution de subventions en faveur de la Culture.**  
**Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe destinée à soutenir divers projets culturels.

A l'occasion des séances du Conseil Municipal du 27 janvier et 23 juin derniers, diverses aides ont été ainsi attribuées.

Je vous propose aujourd'hui d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 40 400 euros, ainsi répartie :

- Association Club Entreprises Mériadeck : 30 000 euros (soutien de la manifestation destinée à mettre en valeur et animer le centre ville menée en liaison avec les « toqués de la dalle » et l'Union Saint Bruno)

- Association Zébra 3 : 2 500 euros (soutien attribué dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'espace situé 1 rue des Etables)

- Association Parallèles Attitudes Diffusion : 5 000 euros (préparation de la prochaine édition du « tremplin inter-quartier »)

- Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux / ACAQB : 2 900 euros (soutien du projet « Circo Mobile », visant à développer la médiation autour des arts de la piste à Bordeaux et dans l'agglomération)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2014, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/605**  
**Conventions de partenariat "Carte Jeunes". Signature.**  
**Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux Bordelais âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés.

- **pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusque l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est d'autonomiser progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive.

Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre Carte Jeunes, le partenariat avec Blue Cub a été réactualisé et modifié par un avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BLUE CUB

## Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .../.../20... reçue en Préfecture de la Gironde le .../.../20....  
d'une part,

## Et

La SAS Blue Cub, située 23 rue du Professeur Victor Pauchet, 92420 Vaucresson, représentée par François-Xavier GARDERE, habilité par décision du Président en date du .../.../20..., ci-après désignée « Blue Cub »  
d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Blue Cub, validée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2014 (délibération n°D-201 4/385).

## L'Article 2 est annulé et remplacé comme suit :

### **Article 2 : Obligations de Blue Cub**

Blue Cub s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Jusqu'au 30 juin 2015, le détenteur de la carte bénéficiera de 4 mois + 2 heures de location offerts dans le cadre d'une souscription annuelle, ce qui revient à 57 euros d'économie (4 x 8.25€ par mois d'abonnement + 4 x 6€ par demi-heure d'utilisation).

Blue Cub s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

Les autres dispositions sont sans changement.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2014

Pour la SAS Blue Cub,  
Le Président,

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire

François-Xavier Gardère

Alain Juppé

**D-2014/606**  
**Colonnes Rostrales. Travaux. Subvention du Club "Mécènes du Patrimoine de la Gironde". Autorisation. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Placé sous l'égide de la Fondation du patrimoine, le Club « Mécènes du patrimoine de la Gironde » a décidé d'allouer une aide financière à la Ville de Bordeaux pour la restauration de la statue en bronze symbolisant le Commerce et représentant Mercure, située au sommet de la Colonne rostrale sud, place des Quinconces.

La part du marché de dépose, restauration et repose de la statue dans le cadre de l'opération globale de restauration des colonnes rostrales est de 12 920 € HT. Le Club « Mécènes du Patrimoine en Gironde » s'engage à accorder à la Ville de Bordeaux une subvention de 4 000 €, soit environ 31% de la dépense subventionnable.

La restauration des colonnes rostrales a fait l'objet d'un cofinancement de la DRAC et du Conseil régional d'Aquitaine aux côtés de la Ville dans le cadre de la programmation Monuments Historiques. L'assiette éligible retenue par le Club « Mécènes du Patrimoine en Gironde » vient donc actualiser le plan de financement de l'opération globale de la manière suivante :

| <b>COLONNES ROSTRALES</b>      | <b>Coût TTC</b>                                | <b>Montants HT</b>  |
|--------------------------------|--|---------------------|
| <i>Travaux de restauration</i> | <b>565 592,23 €</b>                            | <b>471 326,92 €</b> |
|                                | Etat (40%)                                     | 188 530,77 €        |
|                                | Conseil régional d'Aquitaine (15%)             | 70 699,04 €         |
|                                | Club « Mécènes du Patrimoine en Gironde » (1%) | 4 000,00 €          |
|                                | Ville de Bordeaux (44%)                        | 208 097,11 €        |
| <b>TOTAL</b>                   |  | <b>471 326,92 €</b> |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention fixant les conditions de participation financière du Club « Mécènes du patrimoine de la Gironde »
- à encaisser cette subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Cette délibération concerne probablement l'une des plus belles restaurations de monuments historiques que nous sommes en train de mener en ce moment, à savoir celle des Colonnes Rostrales place des Quinconces.

Nous sollicitons ici une participation du « Club des Mécènes du Patrimoine de la Gironde » sous l'égide de la Fondation du Patrimoine qui devrait nous apporter 4.000 euros sur la restauration de la statue de Mercure, ce qui représente 31% de la dépense subventionnée.

Je voulais profiter de cette délibération pour lancer une alerte.

Je crois que les collectivités rencontrent toutes des difficultés budgétaires et elles vont toutes sans exception comprimer leur budget d'investissement. C'est une réalité que nous ne pouvons contester.

Mais je suis inquiet. Je pense que nous ne devons pas oublier le patrimoine, vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Maire, et la source de développement, d'attractivité, mais aussi de richesse et de création de richesse qu'il représente. Je suis très inquiet quand je vois que la Région veut traiter Bordeaux comme n'importe quelle autre ville de la région, car ça ne correspond pas à la réalité de notre territoire.

Je suis très inquiet – M. ROUVEYRE se prépare à intervenir et il va pouvoir – quand je vois que le seul et unique dossier concernant le patrimoine soutenu par le Conseil Général, la Bourse du Travail, est une nouvelle fois menacé.

On ne demande pas le soutien de la Région et du Département sur nos écoles ou sur des sujets comme les espaces verts qui incombent à la Ville, nous le demandons sur une compétence partagée. Notre demande est légalement fondée. Je rappelle que Bordeaux est la capitale régionale, que Bordeaux est la capitale départementale et que la loi NOTRe fait du patrimoine et de la culture une compétence partagée. C'est rappelé dans la lettre de cadrage de la ministre de la Culture aux Directions Régionales des Affaires Culturelles.

Alors sans aucun esprit de polémique, avant de prendre des décisions d'investissement en 2015 rappelons-nous que le patrimoine c'est notre bien commun, que nous en héritons, que nous devons l'entretenir et le transmettre aux générations futures.

Je crois qu'aucune collectivité ne peut s'exonérer de cette responsabilité.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque mon collègue Fabien ROBERT évoque la Bourse du Travail et les compétences des collectivités territoriales, permettez-moi de lui rappeler que l'entretien de la Bourse du Travail incombe à la Mairie de Bordeaux, que le Conseil Général en

2000 avait accepté de financer la première tranche parce que, effectivement, et alors qu'on était sur nos compétences facultatives, nos budgets le permettaient. Nous avons plusieurs fois financé une partie des travaux.

Mais laissez-moi dire à M. ROBERT que le Conseil Général loge d'autres syndicats et ne vient pas faire la quête auprès de la Ville de Bordeaux. Je pense notamment à Théodore Gardère où nous hébergeons la CGT, je pense à la FCPE, l'annexe du collège où nous hébergeons ce syndicat de parents d'élèves.

Donc moi je veux bien, mais regardons de plus près. Le Conseil Général ne vient pas voir la Ville de Bordeaux pour financer les collèges qui pourtant sont sur la Ville de Bordeaux. Le Conseil Général ne vient pas voir la Ville de Bordeaux pour financer l'investissement dans les MDSI.

En réalité qu'est-ce qui se passe, M. ROBERT ? C'est que l'investissement de la Ville de Bordeaux, on en revient toujours au même problème, vous avez préféré le flécher sur le grand stade, vous avez préféré le flécher sur le Centre Culturel du Vin, et maintenant vous voudriez faire les poches des autres collectivités qui n'ont pas fait ces choix-là, en tout cas pas le Conseil Général.

Nous ne sommes pas allés sur le grand stade parce que nous considérons que l'investissement devait davantage profiter aux Girondins.

Donc sur ce dossier en particulier, chaque fois qu'on en aura la possibilité, je me suis exprimé assez clairement et j'ai montré que nous étions engagés, nous le financerons, mais ça ne peut être que ponctuellement et de manière résiduelle lorsque nous aurons rempli nos compétences obligatoires.

D'abord nous allons remplir nos compétences obligatoires et après on verra ce qui nous reste pour voir si ici et là on peut agir comme on l'a fait jusque-là.

#### **M. LE MAIRE. -**

C'est une très mauvaise raison, Monsieur le Conseiller Général. D'ailleurs si vous avez agi jusque-là comme vous l'avez fait c'est bien qu'il y avait un intérêt départemental à soutenir la rénovation de la Bourse du Travail qui héberge, je le rappelle, les sections départementales de la CGT.

Par ailleurs je vous rappelle que participent au financement du grand stade, dépense pharaonique à vous entendre, on en reparlera, le Conseil Régional d'Aquitaine, votre voisine doit le savoir, donc ce n'est pas simplement la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux notamment, l'Etat ; et l'Etat actuel n'a pas remis en cause la décision de l'Etat précédent, encore que ce soit le même Etat.

Tout ça c'est une mauvaise querelle. En réalité le Conseil Général qui est pris à la gorge par les coupes budgétaires, comme tout le monde, et qui par ailleurs a beaucoup de mal à assumer ses dépenses sociales, a décidé de faire une croix sur la Ville de Bordeaux. C'est bien clair.

Petit à petit toutes les interventions du Conseil Général sur la Ville disparaissent. C'est une puissante incitation à faire disparaître le Conseil Général du territoire de la métropole. J'espère bien que la loi NOTRE nous permettra de le faire pour nous débarrasser de ce qui est un poids sans aucun intérêt aujourd'hui.

Quant aux collègues... Ça serait bien le moins que le Conseil Général ne fasse pas les collègues. Je n'ai jamais demandé de l'argent au Conseil Général pour faire les écoles de la Ville de Bordeaux.

Mme AJON

**MME AJON.** –

Monsieur le Maire, chers collègues, en complément de M. ROUYEYRE.

En effet, s'il n'y avait pas eu le grand stade, la Région aurait eu plus de budget pour investir dans la culture. Peut-être qu'on peut aller là-dessus.

**M. LE MAIRE.** -

Alors pourquoi vous l'avez fait ? C'est absolument extraordinaire !

**MME AJON.** –

Pour vous dire qu'on accompagne.

**M. LE MAIRE.** -

Assez d'hypocrisie ! C'était une idée de M. ROUSSET en 2008 le grand stade ! Alors, franchement...

**MME AJON.** –

Quand on n'y est pas, ça ne vous va pas, et quand on y est, ça ne vous va pas non plus, Monsieur le Maire !

Je vais essayer de continuer mes propos, mais vous me coupez tout le temps !

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes d'une agressivité, Madame, qui se cache derrière votre charme naturel...

**MME AJON.** –

Non ! Je ne suis pas agressive, sauf quand vous me coupez perpétuellement !

**M. LE MAIRE.** -

Vous êtes extrêmement agressive. D'ailleurs vous commencez toujours vos interventions mezzo voce avant de terminer dans des éclats de voix extraordinaires.

**MME AJON.** –

C'est parce que vous me coupez !

**M. LE MAIRE.** -

Continuez. C'est votre tempérament. C'est comme ça. On fera avec.

**MME AJON.** -

Je vous remercie pour vos attaques personnelles, Monsieur le Maire. Comme je suis constamment coupée je suis obligée, en effet, souvent d'élever la voix.

Donc calmement vous dire qu'il n'y a pas que Bordeaux qui a du patrimoine sur l'Aquitaine, et vous le savez, nous avons la chance d'avoir une région très dense en richesses patrimoniales. Je ne vous parlerai pas de Lascaux, je ne vous parlerai pas de Sarlat, qui méritent tout autant que Bordeaux elles aussi d'être accompagnées.

Nous devons faire aujourd'hui des choix. Je crois que demain vous allez avoir à en faire beaucoup. Nous serons là pour dire aux partenaires qu'ils vous abandonnent comme vous le faites aujourd'hui, pour dire : vos choix sont mauvais. Vous pourriez nous accompagner dans la difficulté aujourd'hui. Vous ne le faites pas. Nous saurons le rappeler.

De plus aujourd'hui vous allez sur des dépenses en oubliant que nous sommes les principaux financeurs comme l'insertion par l'activité économique, oubliant d'associer les partenaires dans les réussites, mais par contre toujours bien présents pour dire quand il y a moins de possibilités de financer, toujours présents pour oublier qu'il y a aussi d'autres territoires à côté de Bordeaux, de nombreux autres territoires qui méritent eux aussi d'être accompagnés largement parce que le rayonnement ne s'arrête pas aux frontières de notre ville.

**M. LE MAIRE.** -

C'est une offense au bon sens que de mettre exactement sur le même plan la capitale régionale, deuxième ville de France pour le nombre de ses bâtiments classés monuments historiques, et l'ensemble du territoire de la région. Ça n'a naturellement pas de sens.

Heureusement que dans mes dialogues avec le Président du Conseil Régional je trouve un interlocuteur un peu plus ouvert.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, excusez-moi de vous rappeler cette triste réalité. Vous savez qu'à Bordeaux il y a des pauvres, même si Mme SIARRI voudrait les supprimer dans ces publications...

(Protestations)

**M. ROUYEYRE.** -

Supprimer le terme ! Mme SIARRI nous l'a dit tout l'heure, elle veut supprimer le terme et le remplacer par le terme de citoyen parce que c'est extrêmement gênant d'avoir des pauvres dans une documentation de la Ville de Bordeaux !

En tout cas la Ville de Bordeaux doit être là quand il s'agit de payer le fonds d'aide pour les jeunes en difficulté, l'ACAP qui est un fonds social facultatif, parce que la Ville de Bordeaux ne provisionne sur l'aide aux secours que 250.000 euros, c'est-à-dire 1 euro par habitant. Ça ce sont des réalités ! Et face à ça c'est le Conseil Général qui vient sur des compétences facultatives.

Ensuite, Monsieur le Maire, quand vous dites que le Conseil Général n'a jamais été sollicité pour les écoles, mais c'est faux ! Depuis que le FDAEC existe chacun des Conseillers Généraux ici présents, qu'ils soient d'ailleurs de droite comme de gauche, finance avec l'argent du Conseil Général les rénovations des écoles sur Bordeaux...

(Brouhaha)

**M. ROUVEYRE.** -

Donc évidemment que vous venez nous solliciter !

Et enfin, Monsieur le Maire, excusez-moi, page 83 de votre document : « L'Avenir des Départements en débat », vous concluez : « L'avenir des Départements est donc au titre de la cohésion sociale et territoriale un enjeu déterminant. »

Il me semblait en lisant cette conclusion que vous étiez revenu sur votre volonté de supprimer le Département et que c'est bien à l'échelle du département global, girondin, que la cohésion territoriale pouvait s'effectuer. C'est bien en mêlant fiscalité communautaire et rurale qu'on arriverait à faire un département qui ne serait pas un département à double vitesse.

Donc j'aimerais bien que vous nous expliquiez où est ici votre cohérence. Le Conseil Général n'a évidemment pas abandonné la Ville de Bordeaux. Nous nous concentrons évidemment sur nos missions obligatoires, celles de continuer à faire de la solidarité. Et là encore quand vous voulez on prend les chiffres un par un pour les examiner ensemble.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Ecoutez, je vous laisse discuter de tout cela avec votre premier ministre qui selon les jours nous annonce que le Département va disparaître là où il y a une métropole, subsister là où il n'y en a pas, et être remplacé par des fédérations de communautés entre les deux.

C'est une politique d'une extrême lisibilité. Je souhaite bien du plaisir aux électeurs qui vont choisir des Conseillers Départementaux dont la mission sera aussi évidente.

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, très brièvement et pour conclure, car mon propos n'est pas le stade. Vous êtes obsédé : stade, stade... c'est la seule réponse que vous avez. Pardonnez-moi de vous dire que c'est un peu court quand on parle de patrimoine.

Nous avons un label UNESCO, nous avons un label Ville d'Art et d'Histoire. Je retiens de cette conversation, et nous allons le dire très fort, que la Région considère que Bordeaux est une ville ordinaire de la région, que ce n'est pas la capitale et qu'elle n'a pas tous les monuments classés qu'elle a puisque 1 monument sera traité comme dans toutes les autres villes.

Et je retiens du Conseil Général, c'est très intéressant, que le patrimoine n'est pas dans ses compétences obligatoires, ce qui est radicalement faux et qui montre qu'après 7 ans de mandat vous n'avez toujours pas à l'idée les compétences de votre collectivité.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'attaques personnelles.

Mme SIARRI pour conclure.

**MME SIARRI.** -

Pour conclure, moi, M. ROUYEYRE, une bonne fois pour toutes j'aimerais que vous confirmiez si vous estimez oui ou non que la Ville de Bordeaux n'a pas une politique proactive pour accompagner les gens qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Je voudrais que vous nous le confirmiez.

**M. LE MAIRE.** -

Mme SIARRI, vous êtes d'une naïveté incroyable. La réponse va être évidemment non dans la bouche de M. ROUYEYRE. Ce n'est pas la peine de lui poser la question.

**MME SIARRI.** -

Sur la base de quoi ?

**M. LE MAIRE.** -

Sur la base de son engagement politique, naturellement. C'est quand même une question naïve. D'ailleurs vous allez voir, il va vous le confirmer tout de suite.

M. ROUYEYRE

(Rires)

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, Mme SIARRI, la Ville de Bordeaux n'a pas de politique proactive efficace en faveur des plus pauvres bordelais. Le budget secours du CCAS c'est 1 euro par habitant, c'est 7 fois moins qu'à Nantes, c'est 10 fois moins qu'à Toulouse, donc c'est évidemment insuffisant. Et face à cette carence, le Conseil Général vient. Alors, certes, après il a moins d'argent pour aller sur la Bourse du Travail.

Ce n'est pas un désintérêt pour le patrimoine municipal. Evidemment que la Bourse du Travail est un patrimoine important qu'il faut sauvegarder, c'est simplement qu'à la fin lorsqu'on fait nos calculs on n'a plus d'argent.

Donc aujourd'hui nous faisons des priorités. Oui, notre priorité ça n'a pas été le grand stade. La priorité ça a été les plus fragiles des Girondins.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai une question à vous poser, M. ROUVEYRE. Quel est le taux de pauvreté à Toulouse ?

Vous me le donnerez quand vous le saurez.

Je vous rappelle qu'à Bordeaux il est inférieur à la moyenne nationale. Il est de 14% contre 17%.

Nous avons des pauvres, hélas. Nous essayons de les aider, cela va de soi. Ce n'est pas la peine de faire des comparaisons qui finalement seraient tout à fait à notre avantage.

Où en étions-nous ? Ce n'était pas les colonnes Rostrales... ? Ah si !. J'ai quelques circonstances atténuantes pour suivre le fil...

Sur les colonnes Rostrales pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2014/607**

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative au fonctionnement des conservatoires annexes du Conservatoire Jacques Thibaud avec l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, pour le conservatoire de quartier du Grand Parc.

La convention signée le 25 juin 2009 et prévoyant les conditions de fonctionnement des annexes du Conservatoire de Bordeaux, étant arrivée à échéance, nous vous proposons de la renouveler pour une période de 3 ans afin de prolonger cette collaboration.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Non participation au vote de M.Yassine LOUIMI



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE CENTRE D'ANIMATION DE QUARTIERS DE  
BORDEAUX  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE  
QUARTIER  
DU GRAND-PARC**

**ENTRE**

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix - BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° 20080169 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008,  
Ci-après désignée "**Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud**".

D'une part,

**ET**

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, sise : 10 rue Vilaris 33032 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Marc Lajugie, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du .....

Ci-après désignée "**Le Centre d'Animation du Grand-Parc**".

D'autre part,

**PREAMBULE**

Conformément à la convention en date du 5 juillet 2004, le Conservatoire et le Centre d'Animation du Grand-Parc, ont mis en place la gestion commune d'une structure afin de procéder à la décentralisation de l'enseignement musical du Conservatoire dans le quartier du Grand-Parc.

La convention signée le 25 juin 2009 arrivant à échéance, il convient de confirmer les conditions de fonctionnement de ce partenariat.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - ACTIVITES**

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et le Centre d'Animation du Grand-Parc s'entendent pour organiser au conservatoire de Quartier Grand Parc un enseignement musical en faveur des élèves régulièrement inscrits au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

## **ARTICLE 2 - LES MOYENS**

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud prend à sa charge les matériels instrumentaux, ainsi que les personnels enseignants nécessaires aux activités d'enseignement musical organisées au conservatoire de Quartier du Grand-Parc.

Le Centre d'Animation du Grand-Parc assure l'accueil des élèves régulièrement inscrits au Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et affectés au conservatoire de Quartiers du Grand-Parc. Il met ainsi à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement des enseignements, ainsi que le personnel d'accueil.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DES ETUDES**

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud arrête pour chaque année scolaire, en accord avec le Centre d'Animation du Grand-Parc, la nature et le nombre des disciplines musicales qui y sont organisées, ceci en fonction des élèves inscrits et affectés dans cet établissement, des disciplines concernées, ainsi que des possibilités d'accueil du Centre d'Animation du Grand-Parc.

Une fois les emplois du temps et affectations des élèves établis par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, ils sont communiqués au Centre d'Animation du Grand-Parc afin de lui permettre avec l'équipe pédagogique mise à sa disposition et les moyens en locaux dont il dispose, de mettre en œuvre l'enseignement musical.

Des dispositions spécifiques sont mises en place chaque année scolaire d'un commun accord, afin d'assurer la gestion de l'absentéisme des élèves et la continuité de l'enseignement assuré par les enseignants du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'inscription des élèves est prise en charge par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud qui perçoit dans le cadre de la Régie de Recettes de l'établissement, les droits d'inscription dont les familles sont redevables, fixés chaque année par voie de délibération.

Le Centre d'Animation du Grand Parc s'engage à présenter chaque année, avant le 31 juillet de l'exercice en cours, un dossier exposant sa demande détaillée d'accompagnement financier pour l'année N+1 au titre des frais de fonctionnement générés par les classes d'enseignement musical organisées par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le Centre d'Animation du Grand-Parc et le Conservatoire s'engagent à souscrire une Police d'Assurances couvrant les risques liés à leurs activités respectives.

## **ARTICLE 6 – DURE ET RESILIATION**

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans et pourra faire l'objet éventuellement d'un renouvellement sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

## **ARTICLE 7 - RECOURS**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux : 10, rue Vilaris, 33032 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour L'Association des Centres  
d'Animation de Quartiers

Le Maire

Le Président

**D-2014/608**

**Archives municipales. Fonds d'archives Raba-d'Autheville.  
Don à la Ville de Bordeaux. Acceptation du don.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales ont pour missions réglementaires de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862 et la disparition de la plus grande partie des fonds ancien et moderne des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

Mme Brigitte d'Autheville née de Luze, Mme Marie-Caroline Marchand née d'Autheville, M. Jean-Christian d'Autheville, Mme Béatrice Guillot née d'Autheville, M. Alain d'Autheville et M. Thierry d'Autheville sont seuls légitimes propriétaires des archives de la maison de négoce bordelaise Raba & Frères et de la famille Raba-d'Autheville. Fuyant Bragance et les persécutions de l'Inquisition portugaise contre les juifs, Sara Raba et ses huit fils se sont établis à Bordeaux en 1763 où ils font fortune dans le négoce colonial. La maison Raba & Frères est devenue l'une des premières de la place de Bordeaux. En 1808, le prestige de la famille est tel qu'elle reçoit la visite de Napoléon I<sup>er</sup> et Joséphine dans le château qu'elle a fait construire en 1783 à Talence. Les archives de la maison de négoce, qui cesse ses activités dans le courant de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et de la famille qui s'y trouvaient conservées ont été pillées et dévastées par les nazis à la fin de l'Occupation. A la Libération, la famille y a regroupé les épaves du fonds.

Le fonds Raba d'Autheville, qui représente un mètre linéaire, comprend sept registres de correspondance et de comptabilité commerciales de la maison de négoce Raba & Frères (1770-1826), un registre du comité de charité de la paroisse Saint-Paul (1791), des liasses de documents originaux, tels que correspondance, titres de propriété, photographies, documentation (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), un album de photographies en deux volumes du château Raba (1896), douze ouvrages de médecine du XVIII<sup>e</sup> siècle ayant appartenu à l'un des frères Raba, médecin de son état.

Aussi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire moderne et contemporaine de Bordeaux, pour l'histoire économique et de l'architecture civile, ses propriétaires ont proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce don, qui n'occasionne aucune charge pour la Ville, n'est assorti d'aucune restriction, ni condition particulière. Le fonds pourra être consulté et exploité par le public dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

-à accepter ce don.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2014/609**

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Conventions.  
Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➤ le **Goethe-Institut** a souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition de Franz Erhard Walther **Le corps décide** en versant à la Ville de Bordeaux une aide financière d'un montant de 600 € ;

➤ le restaurant **Le Petit Commerce** apporte son soutien aux événements du CAPC en offrant sur trois années jusqu'en 2017, des repas pour les invités du Musée d'art contemporain, à concurrence de 5 000 € par année.

Des conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le Goethe-Institut
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 600 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,  
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

Le Goethe-Institut Bordeaux,  
représenté par son Directeur, Joachim Umlauf,

Ci-après dénommé le «**Goethe-Institut**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et le **Goethe-Institut** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le **CAPC** musée d'art contemporain présente, du 13 novembre 2014 au 08 mars 2015, l'exposition de Franz Erhard Walther **Le corps décide** qui offre un panorama approfondi de l'œuvre pionnière de cet artiste allemand influent, situé à la croisée de la sculpture minimaliste, l'art conceptuel, la peinture abstraite, et la performance.

A cette occasion, le **Goethe-Institut** s'est rapproché du **CAPC musée** pour établir un partenariat visant à soutenir financièrement la présentation de l'exposition, notamment en participant aux frais de déplacement de l'artiste à Bordeaux.

***Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants, le **CAPC musée** d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux F-33000) et le **Goethe-Institut** sis 35, cours de Verdun à F-33000 Bordeaux, dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat lié à la présentation de l'exposition **Le Corps décide** de l'artiste Franz Erhard Walter, entre le 13 novembre 2014 et le 08 mars 2015.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU GOETHE-INSTITUT**

**2-1** A l'occasion de la présentation de l'exposition **Le corps décide**, de l'artiste Franz Erhard Walther, présentée au **CAPC musée**, le **Goethe-Institut** s'engage à participer financièrement aux frais de voyage de l'artiste, en versant à la Ville de Bordeaux la somme de 600,00 € (SIX CENTS EUROS).

Le don sera versé en une seule fois au 31 janvier 2015 au plus tard.  
Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

**2-2** Le **Goethe-Institut** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

**2-3** Le **Goethe-Institut** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2-4** Le **Goethe-Institut** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur le projet. Dans le cas contraire, le **Goethe-Institut** s'engage à financer, dans sa globalité, les activités menées dans le cadre dudit projet.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

**3-1** Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le **CAPC musée** s'engage à offrir au **Goethe-Institut** deux places VIP au cocktail donné à l'occasion du vernissage de l'exposition de Franz Erhard Walther.

La valeur de cette contrepartie est estimée à 100,00 € (CENT EUROS).

**3-2** Le **CAPC musée** est le bénéficiaire du soutien apporté par le **Goethe-Institut**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation de l'exposition ***Le corps décide*** de Franz Erhard Walther. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la présente convention, sans exception.

**3-3** Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite du **Goethe-Institut** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **Goethe-Institut**.

**3-4** Sur simple demande écrite du Goethe-Institut, le **CAPC musée** s'engage à adresser au **Goethe-Institut** un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons effectués par le **Goethe-Institut** au cours de l'année.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien du montant de 600,00 € sera versé par le **Goethe-Institut** en une seule fois, au 31 janvier 2015 au plus tard, sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESOR PUBLIC ou par chèque à l'ordre de : TRESOR PUBLIC.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une période commençant à courir à la signature des présentes et prendra fin à la date de réception du règlement du **Goethe-Institut**, soit au plus tard le 31 janvier 2015.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC musée** et le **Goethe-Institut** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre ***Partie***. Les ***Parties*** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation de l'autre ***Partie***.

### **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des ***Parties*** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des ***Parties*** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre ***Partie*** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Goethe-Institut 35 cours de Verdun  
F-33000 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/le Goethe-Institut  
Son Directeur,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Joachim Umlauf

Alain Juppé

## Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,  
pour le CAPC musée d'art contemporain  
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçu à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

**D'UNE PART**

et

Le Petit Commerce,  
SARL FTEB  
N° Siret : 480 397 181 000 11 RCF Bordeaux  
représenté par son Gérant, Fabien Touraille

Ci-après dénommé «**Le Petit Commerce**»

**D'AUTRE PART**

Le **CAPC musée** et **Le Petit Commerce** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le **CAPC musée** d'art contemporain de la Ville de Bordeaux organise tout au long de l'année des activités événementielles telles que concerts, performances, vernissages, conférences drainant de nombreuses venues d'artistes, musiciens, conférenciers, journalistes, galeristes, etc.

Jouant un rôle actif dans les échanges entre acteurs économiques et projets culturels de la cité bordelaise, le **CAPC musée** s'est rapproché du **Petit Commerce** pour envisager un partenariat de mise à disposition gracieuse de déjeuners ou dîners pour des événements liés à sa programmation.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Le Petit Commerce** sis 22, rue du Parlement Saint-Pierre, à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PETIT COMMERCE**

**2-1** Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2017, un partenariat associe **Le Petit Commerce** et le **CAPC musée** à pour l'ensemble des activités liées à la programmation culturelle proposée par le musée d'art contemporain (concerts, performances, vernissages, conférences,...).

**2-2** A ce titre, et sous réserve de disponibilité du restaurant, **Le Petit Commerce** s'engage à offrir des déjeuners, dîners et cocktails dont le détail et les modalités liées à la faisabilité sont définies en annexe 1 de la présente convention.

La valeur de ce don est évalué à 5 000,00 € (coût de revient) par an.

**2-2** **Le Petit Commerce** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

**2-3 Le Petit Commerce** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2-4 Le Petit Commerce** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

**3-1** En contrepartie, le **CAPC musée** s'engage à :

- accorder au **Petit Commerce** le titre de *Partenaire* (à titre non exclusif) pour l'ensemble des événements liés à la programmation du **CAPC musée** (concerts, performances, vernissages, conférences, etc.). Le partenariat du Petit Commerce sera présent sur les documents de communication édités à l'occasion de ces événements ;
- identifier **Le Petit Commerce** comme partenaire du musée sur le site internet du CAPC [www.capc-bordeaux.fr](http://www.capc-bordeaux.fr) ;
- offrir au **Petit Commerce** deux places VIP aux cocktails des vernissages des expositions ;
- organiser deux visites guidées par an pour les clients et/ou collaborateurs du **Petit Commerce** dont les horaires et dates seront fixés d'un commun accord entre les deux **Parties**. Chaque visite sera limitée à 10 personnes.
- remettre au **Petit Commerce**, pour ses clients 30 entrées gratuites par an au CAPC musée .

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 225 €.

**3-2** Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite du **Petit Commerce** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **Petit Commerce**.

**3-3** Le **CAPC musée** s'engage à envoyer au Petit Commerce en année N+1 un reçu fiscal récapitulant l'ensemble des dons en nature effectués par le **Petit Commerce** en faveur du **CAPC musée** au cours de l'année N.

**3-4** Le **CAPC musée** s'engage à communiquer au **Petit Commerce** un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel). Ce rapport devra être adressé au **Petit Commerce** dans les six premiers mois de l'année N+1.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC musée** et le **Petit Commerce** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.



## **Annexe 1 - Détails de l'engagement du Petit Commerce**

Le Petit Commerce s'engage à offrir des déjeuners, dîners et cocktails selon les conditions suivantes :

- 50 formules individuelles à 15 € sous la forme : "entrée/plat ou plat/dessert et 1 verre de vin" exclusivement le midi du lundi au vendredi
- 50 formules individuelles à 25 € sous la forme : "entrée/plat ou plat/dessert et 1 verre de vin" valable le soir du lundi au vendredi
- 50 formules individuelles à 35 € sous la forme : "Apéritif dînatoire avec buffet et vin au Chai du Petit Commerce" valable midi ou soir tous les jours. (Réservation 2 semaines à l'avance)
- 25 formules individuelles à 50 € sous la forme : "repas assis Apéritif/entrée/plat/dessert/vin" valable tous les jours midi ou soir

Il est à noter que pour toutes ces formules, la réservation est obligatoire au minimum 5 jours à l'avance à l'exception de la formule Buffet apéritif dînatoire 35€ qui requiert une anticipation de réservation de 15 jours.

**D-2014/610**

**CAPC musée d'art contemporain. Opération Télérama  
«Passeport pour l'art contemporain». Gratuité d'accès.  
Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'hebdomadaire Télérama a sollicité une nouvelle fois le CAPC musée d'art contemporain pour participer à l'opération nationale «Pass Art contemporain » édition 2014.

Cette opération qui réunit 16 lieux d'art contemporain français dont le Musée d'art moderne, la Fondation Cartier, le Palais de Tokyo... à Paris, le MAC/VAL à Vitry-sur-Seine, le Centre International d'art et du paysage de Vassivière, Le Magasin de Grenoble, etc. et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite en couverture de l'hebdomadaire pendant la durée de l'événement, soit du 15 novembre au 14 décembre 2014.

Le principe proposé permet à tout détenteur d'un « Pass Art contemporain » de bénéficier, pour l'achat d'un billet d'entrée dans le musée, d'une place offerte.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer cette gratuité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/611**

**Remise gracieuse de loyer. Association C dans la boîte.  
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met à disposition, à titre onéreux, de l'association « C dans la boîte » divers volumes au sein d'un immeuble situé 79 rue Bourbon.

Cette structure, particulièrement dynamique et participant aujourd'hui au développement du quartier Bordeaux Maritime, programme depuis ce lieu, diverses activités et actions.

Les « mercredis de la photographie » ainsi que les ateliers, projections et expositions proposés, attirent désormais un public de plus en plus large.

Ces actions nouvelles, cependant, représentent pour cette structure des charges complémentaires qui affaiblissent sa trésorerie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du trésorier une annulation du titre de recette n° T-024761 d'un montant de 2 250 euros, correspondant au montant du loyer 2013 dont est redevable l'association « C dans la boîte ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**